



Assemblée générale

Distr. générale
30 septembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 8 de l'ordre du jour

Débat général

Lettre datée du 28 septembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément aux instructions relatives à l'exercice du droit de réponse, le Royaume-Uni souhaite répondre à une déclaration faite par le représentant de l'Espagne.

Comme suite à la référence faite à la souveraineté britannique sur Gibraltar par le représentant de l'Espagne le 25 septembre 2020, lors du débat général tenu au titre du point 8 de l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, le Royaume-Uni tient à ce que la déclaration suivante soit consignée dans le compte-rendu officiel correspondant :

Le Royaume-Uni rappelle sa souveraineté sur Gibraltar et les eaux territoriales qui l'entourent, et réaffirme qu'en tant que territoire séparé reconnu par l'Organisation des Nations Unies et inscrit depuis 1946 sur la liste des territoires non autonomes, Gibraltar jouit des droits que lui confère la Charte des Nations Unies.

Le Royaume-Uni rappelle également que la population de Gibraltar exerce son droit à l'autodétermination. La Constitution de Gibraltar de 2006, que le peuple a approuvée lors d'un référendum, illustre la relation moderne et mature qu'entretiennent Gibraltar et le Royaume-Uni.

Le Gouvernement du Royaume-Uni réitère l'engagement de longue date qu'il a pris envers la population de Gibraltar de ne jamais conclure d'accords aux termes desquels elle passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État. Il confirme également qu'il n'engagera pas de processus de négociation sur la souveraineté de Gibraltar qui ne satisferait pas la population de ce territoire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

(Signé) Jonathan Allen

